



Succession et remariage

Par Mima

Bonjour, ma maman vient de décéder, héritière de la maison je viens de la vendre. Je suis remariée, j'ai 4 enfants issus de mon premier mari aujourd'hui décédé, et mon second mari a 2 enfants de son premier mariage nous n'avons pas d'enfants en commun.

J'ai mis l'argent de la vente sur différents comptes m'appartenant (lep, livret à, etc) plus une assurance vie avec mes enfants comme bénéficiaires

Si je décède mes enfants vont ils touché l'intégralité de mon argent, mon mari et ses enfants ont ils des droits?

Et si c'est lui qui décède quels sont les droits de ses enfants sur mes comptes?

Merci de votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tout dépend de votre régime matrimonial...

Par Mima

Pas de contrat de mariage

Par yapasdequoi

Sans contrat de mariage, vos biens propres restent propres, mais pour des sommes d'argent l'origine est parfois compliquée à prouver.

Un article utile pour vous :

[url=https://notaires-ncf.fr/succession-et-famille-recomposee-attention-aux-pieges/]https://notaires-ncf.fr/succession-et-famille-recomposee-attention-aux-pieges/[/url]

Consultez votre notaire.

Par isernon

bonjour,

vos héritiers sont vos enfants et votre mari.

mais seuls vos enfants sont héritiers réservataires, vous pouvez donc déshériter votre mari qui n'est pas un héritier réservataire.

par contre, il conserve son droit sur le logement familial

salutations

Par ESP

Bonjour
L'époux, même second mariage, a droit à 25% de votre patrimoine.

Par Mima

Même sur mes comptes perso ? Et sur l'assurance vie au nom de mes enfants ?

Par yapasdequoi

Vos comptes perso et placements sauf preuve du contraire appartiennent à la communauté.
Par contre le bénéficiaire d'une AV est déterminé hors succession.

Par isernon

ce sont les bénéficiaires désignés qui reçoivent l'assurance-vie, l'assurance-vie ne fait pas partie de la succession.

comme déjà indiqué, le conjoint survivant n'étant pas un héritier réservataire, il peut être déshérité.